



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Droits de timbre

Question écrite n° 9344

#### Texte de la question

M Jacques Dominati rappelle à M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire que la Bibliothèque nationale est la seule d'Europe à percevoir un droit de timbre. Or l'augmentation récente de ce droit de 22 p 100 est en parfaite contradiction avec les principes révolutionnaires, que l'on célèbre par ailleurs, qui souhaitent que les manuscrits et les livres soient mis à la disposition de la nation tout entière. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées pour supprimer ce droit de timbre et permettre ainsi l'accès de tous à ce patrimoine national.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Dans sa séance du 28 octobre 1988, le conseil d'administration de la Bibliothèque nationale a fixé les nouveaux tarifs applicables aux cartes de lecteurs. Il importe de ramener à ses véritables proportions l'augmentation intervenue à cette occasion : s'il est exact que la carte annuelle plein tarif est passée de 115 à 140 francs et la carte de vingt-quatre entrées de 57,50 à 70 francs, ce taux de progression de 22 p 100 doit s'apprécier sur quatre ans et non sur une seule année, puisque c'est une délibération du 24 octobre 1984 qui avait fixé les précédents tarifs. Ces tarifs continuent de se situer à un niveau modeste : si l'on admet que le titulaire d'une carte annuelle effectue, par définition, au minimum vingt-cinq entrées, chaque entrée lui revient au maximum à 5,60 francs, ce qui ne paraît pas excessif comparé, par exemple, à la consultation de services telematiques, pour ne pas parler des consommations les plus ordinaires (communication téléphonique, timbre-poste, ticket de métro, etc). L'année écoulée a été de plus marquée par des progrès significatifs : rétablissement de la communication du samedi à la salle des périodiques, ouverture de nouvelles salles pour la lecture des microformes et la réserve des imprimés, surtout mise à la disposition des lecteurs du catalogue informatisé. Pour les titulaires de cartes annuelles s'ajoute, depuis le même conseil du 28 octobre 1988, l'entrée gratuite aux expositions de l'établissement et notamment à celle qui cette année mettra en valeur les pièces les plus notables acquises par la bibliothèque sous la Révolution. Sans avoir à solliciter abusivement les « principes révolutionnaires », il serait évidemment toujours possible d'imaginer la gratuité totale des entrées à la Bibliothèque nationale : une telle option irait à l'encontre de toutes les réflexions engagées depuis de nombreuses années, en matière de tarification des services publics, sur la recherche d'un juste partage du financement entre les usagers et les contribuables, et l'on peut observer que, dans ceux des pays européens (essentiellement la Grande-Bretagne et les pays nordiques) qui traditionnellement pratiquent la gratuité, une orientation en sens contraire semble se dessiner.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dominati Jacques](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9344

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé** : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

**Ministère attributaire** : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 février 1989, page 686